



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-322
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-322 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'usage « cimetière » dans les zones C3-748 et H1-751 et d'adapter les dispositions relatives aux bâtiments et usages accessoires à un cimetière

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 2 avril 2024, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-322 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1275-322](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-322

Le règlement n° 1275-322 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n°1275 afin de :

- permettre, dans la zone H1-751, l'usage « cimetière »;
- permettre, dans la zone C3-748, l'usage « cimetière »;
- adapter les dispositions relatives aux bâtiments et usages accessoires à un cimetière.

En vertu de l'article 123.1 de la LAU ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Service de l'aménagement du territoire
11 mars 2024

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

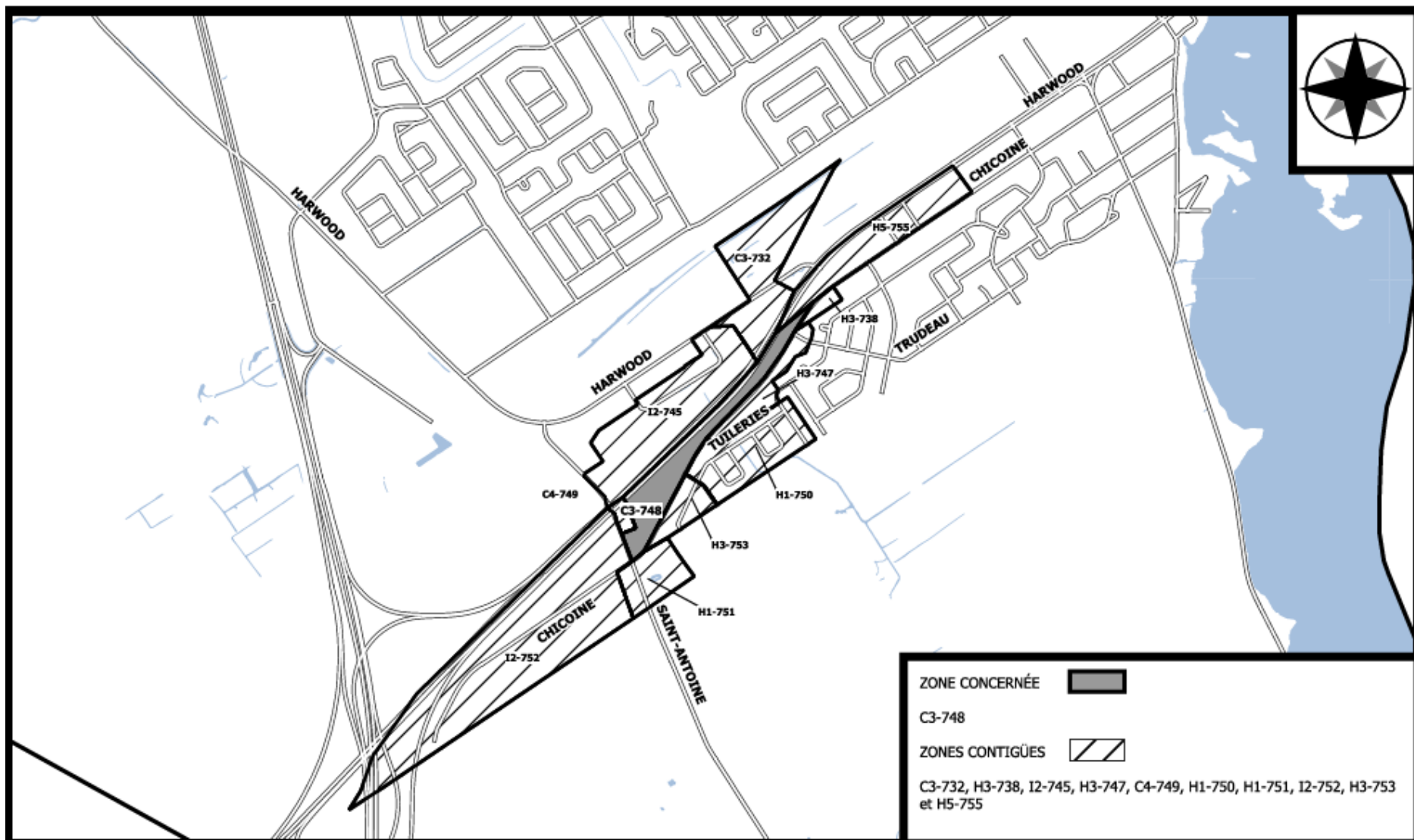
- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 22^e jour du mois de mars 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zone C3-748 et ses zones contigües



Carte – Zone H1-751 et ses zones contigües

